

COMMONSPIRIT HEALTH

Résumé de l'Assistance financière

Dignity Health, une filiale de CommonSpirit Health se consacre à la création de communautés plus saines en fournissant une assistance financière aux personnes qui ont besoin de soins de santé et ne sont pas assurées, sous-assurées, inéligibles à un programme gouvernemental ou autrement incapables de payer. La Politique d'assurance financière de CommonSpirit Health décrit les programmes d'assistance financière disponibles pour les patients non assurés ou sous-assurés et qui remplissent certaines conditions de revenu de façon à aider à payer les services médicalement nécessaires fournis par les hôpitaux CommonSpirit Health. Un patient non assuré est une personne qui n'a pas de couverture médicale, que ce soit par le biais d'une assurance privée ou d'un programme gouvernemental, et qui n'a pas le droit de se faire rembourser ses factures d'hôpital par quelqu'un d'autre. Un patient sous-assuré est une personne qui dispose d'une couverture maladie, mais dont les factures d'hôpital importantes ne sont pas entièrement couvertes par son assurance.

Soins gratuits

- Si vous n'êtes pas assuré ou sous-assuré et que votre revenu familial ne dépasse pas 250 % du Seuil de pauvreté fédéral, vous pouvez bénéficier de services hospitaliers gratuitement.

Soins à prix réduits

- Si vous n'êtes pas assuré ou si vous êtes sous-assuré et que votre revenu familial annuel se situe entre 250 et 350 % du Seuil de pauvreté fédéral, vous pouvez avoir droit à une réduction de vos factures de services hospitaliers du montant le plus élevé que l'on peut raisonnablement s'attendre à voir payer par un payeur public, ce qui correspond généralement au montant que Medicare paierait pour les mêmes services.
- Si vous n'êtes pas assuré ou si vous êtes sous-assuré et que votre revenu familial annuel se situe entre 350 et 500 % du seuil fédéral de pauvreté, vous pouvez bénéficier d'une réduction de vos factures pour les services hospitaliers au montant généralement facturé (AGB), un montant fixé par la loi fédérale et qui reflète le montant qui aurait été payé à l'hôpital par les assureurs de santé privés et Medicare (y compris les tickets modérateurs et franchises) pour les services médicalement nécessaires.

L'assistance est proposée à ceux dont le revenu familial annuel se situe dans les catégories ci-dessus et qui ont :

- un solde de compte de dix (10,00 \$) dollars ou plus,
- coopéré aux efforts visant à épuiser toutes les autres options de paiement et
- rempli une demande d'assistance financière et fourni les pièces justificatives pour vérifier les revenus.

REMARQUE : Dans certains cas, les patients peuvent se voir accorder une assistance financière sans demande formelle. Les détails sont décrits dans la Politique d'assistance financière.

Si vous êtes admissible à une assistance financière en vertu de notre Politique d'assistance financière, vous ne serez pas tenu de payer plus que le Montant généralement facturé décrit ci-dessus. Si vous remplissez les conditions requises, vous pouvez également demander un plan de paiement échelonné sans intérêt.

Il ne vous sera jamais demandé de faire un paiement anticipé ou d'autres arrangements de paiement pour bénéficier des services d'urgence.

Des exemplaires gratuits de la Politique d'assistance financière de l'hôpital et des formulaires de demande d'assistance financière sont disponibles en ligne sur le site web de l'hôpital indiqué ci-



dessous ou dans les zones d'admission de l'hôpital situées près de l'entrée principale. (Suivez les panneaux « Admission » ou « Inscription »). Des copies gratuites de ces documents peuvent également vous être envoyées par courrier sur demande, si vous appelez les services financiers pour les patients au numéro de téléphone indiqué ci-dessous correspondant à votre hôpital.

Vous pouvez également obtenir gratuitement des traductions de ces documents en espagnol et dans d'autres langues sur le site web de votre hôpital, dans sa salle d'admission ou en appelant son numéro de téléphone.

Des conseillers financiers CommonSpirit Health sont disponibles pour répondre aux questions, fournir des informations sur notre Politique d'assistance financière et vous aider à vous guider dans le processus de demande d'assistance. Les conseillers financiers peuvent également vous fournir des informations sur le pourcentage d'AGB de l'établissement hospitalier et sur la manière dont ces pourcentages ont été calculés. Notre personnel est situé dans la zone d'admission de l'hôpital et peut être joint au numéro de téléphone de votre hôpital indiqué ci-dessous.

Arroyo Grande Community Hospital 345 South Halcyon Road, Arroyo Grande, CA 93420

Financial Counseling 805-489-4261 ext 4411 | **Patient Financial Services** 888-488-7667

www.dignityhealth.org/arroyo-grande/paymenthelp

French Hospital Medical Center 1911 Johnson Ave, San Luis Obispo, CA 93401

Financial Counseling 805-542-6321 | **Patient Financial Services** 888-488-7667

www.dignityhealth.org/frenchhospital/paymenthelp

Marian Regional Medical Center 1400 East Church St, Santa Maria, CA 93454

Financial Counseling 805-739-3541 | **Patient Financial Services** 888-488-7667

www.dignityhealth.org/marianregional/paymenthelp

St. John's Hospital Camarillo 2309 Antonio Ave, Camarillo, CA 93010

Financial Counseling 805-389-5616 | **Patient Financial Services** 877-877-8345

www.dignityhealth.org/pleasantvalley/paymenthelp

St. John's Regional Medical Center 1600 North Rose Ave, Oxnard, CA 93030

Financial Counseling 805-988-7109 | **Patient Financial Services** 877-877-8345

www.dignityhealth.org/stjohnsregional/paymenthelp